



**Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties
visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto**

Dix-septième session

Bonn, 15-24 mai 2012

Point 2 b) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la dix-septième session

Note du Président

I. Introduction

1. La dix-septième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto se tiendra à Bonn (Allemagne), du 15 au 24 mai 2012. L'ordre du jour provisoire annoté de la session est disponible¹.
2. L'objet de la présente note est d'informer les délégations de la façon dont le Président compte organiser les travaux du Groupe de travail spécial pendant cette session.

II. État d'avancement des négociations

3. À sa septième session tenue à Durban (Afrique du Sud), la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a adopté plusieurs décisions majeures concernant l'achèvement des travaux du Groupe de travail spécial. Il s'agit notamment de décisions prévoyant l'adoption d'amendements à l'annexe B du Protocole de Kyoto lors de la huitième session de la CMP et fixant le 1^{er} janvier 2013 comme date de début de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto². Des décisions se rapportant aux méthodes et règles de comptabilisation à appliquer au cours de la deuxième période d'engagement ont également été adoptées³.
4. La CMP a également décidé de confier une part importante des travaux techniques à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), pour examen plus approfondi. Il a été demandé au SBSTA ce qui suit:

¹ FCCC/KP/AWG/2012/1.

² Décision 1/CMP.7, par. 1.

³ Décisions 2/CMP.7, 3/CMP.7, 4/CMP.7 et 5/CMP.7.

a) Évaluer et prendre en compte les incidences de l'application des décisions prises relatives aux questions méthodologiques et aux règles de comptabilisation sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto que la CMP a adoptées, afin d'établir les projets de décision pertinents pour qu'elle les examine et les adopte à sa huitième session⁴;

b) Lancer un programme de travail pour étudier les moyens de comptabiliser plus exhaustivement les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits résultant d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, notamment par une approche plus générale fondée sur les activités et une approche fondée sur les terres, et rendre compte à la CMP, à sa neuvième session, des résultats de ce programme de travail⁵;

c) Lancer un programme de travail visant à examiner et, s'il y a lieu, à élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à des activités supplémentaires éventuelles liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du mécanisme pour un développement propre, en vue d'adresser à la CMP, à sa neuvième session, un projet de décision sur cette question⁶;

d) Lancer un programme de travail pour examiner et, s'il y a lieu, élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à de nouvelles démarches visant à remédier au risque de non-permanence au titre du mécanisme pour un développement propre, en vue d'adresser à la CMP, à sa neuvième session, un projet de décision sur cette question⁷;

e) Après l'achèvement des travaux méthodologiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), prendre en considération toutes méthodes supplémentaires se rapportant à l'annexe de la décision 2/CMP.7, en vue d'adresser à la CMP, à sa dixième session, un projet de décision sur cette question⁸;

f) Lancer un programme de travail pour élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à la notion d'additionnalité, en vue d'adresser à la CMP, à sa neuvième session, un projet de décision sur cette question⁹;

g) Réaliser, en se fondant notamment sur les travaux du GIEC, une évaluation des incidences du choix des paramètres de mesure utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto pour la troisième période d'engagement et les périodes d'engagement suivantes, cette évaluation devant être lancée en 2015 au plus tard, et présenter à la CMP ses recommandations sur le paramètre commun de mesure le plus approprié et les valeurs correspondantes que doivent utiliser les Parties, afin que la CMP adopte une décision à ce sujet^{10, 11}.

5. Le SBI a été prié d'examiner à sa trente-sixième session la question de la façon de procéder pour réviser la réserve pour la période d'engagement suivante, en vue de recommander à la CMP, à sa huitième session, des projets de décision pour adoption¹².

⁴ Décision 1/CMP.7, par. 9.

⁵ Décision 2/CMP.7, par. 5.

⁶ Décision 2/CMP.7, par. 6.

⁷ Décision 2/CMP.7, par. 7.

⁸ Décision 2/CMP.7, par. 9.

⁹ Décision 2/CMP.7, par. 10.

¹⁰ Décision 4/CMP.7, par. 10.

¹¹ Décision 4/CMP.7, par. 11.

¹² Décision 3/CMP.7, par. 3.

III. Questions en suspens

6. Malgré le nombre élevé de questions qui ont été réglées à Durban ou qui ont été transmises au SBSTA et au SBI pour examen plus approfondi, le Groupe de travail spécial est encore saisi de plusieurs questions importantes qu'il se doit d'examiner pour pouvoir achever ses travaux conformément à son mandat¹³. Le Président considère que, pour s'acquitter de son mandat d'ici à la huitième session de la CMP, le Groupe de travail spécial doit encore s'acquitter des tâches suivantes:

a) **Objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement.** Au paragraphe 5 de la décision 1/CMP.7, les Parties visées à l'annexe I qui sont énumérées à l'annexe I de ladite décision ont été invitées à communiquer des informations sur leurs engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto avant le 1^{er} mai 2012 pour que le Groupe de travail spécial les examine à sa dix-septième session. Le Groupe de travail spécial doit remettre à la CMP, à sa huitième session, les résultats des travaux qu'il aura menés sur les engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions, pour que la CMP les adopte à cette session en tant qu'amendements à l'annexe B du Protocole de Kyoto, tout en s'assurant de leur cohérence avec la mise en œuvre de la décision 2/CP.17;

b) **Report des unités de quantité attribuée.** Dans la décision 1/CMP.7, le Groupe de travail spécial a été prié d'évaluer les incidences du report des unités de quantité attribuée à la deuxième période d'engagement sur l'ampleur des réductions d'émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement au cours de ladite période d'engagement, afin que le Groupe achève ses travaux sur cette question à sa dix-septième session. Le Groupe de travail spécial devra recommander des mesures appropriées à prendre pour tenir compte de ces incidences et remettre ses recommandations à temps à la CMP pour qu'elle puisse les examiner à sa huitième session;

c) **Propositions d'amendements au Protocole de Kyoto, y compris la durée de la deuxième période d'engagement.** Le Groupe de travail spécial doit aussi en principe mettre au point la version finale des propositions d'amendements au Protocole de Kyoto figurant à l'annexe III de la décision 1/CMP.7, notamment la date de fin de la deuxième période d'engagement et la version modifiée du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, qui prévoit le taux (en pourcentage) de réduction des émissions globales par rapport au niveau de 1990 au cours de la deuxième période d'engagement. La CMP a décidé¹⁴ que la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto commencera le 1^{er} janvier 2013. Toutefois, la décision quant à la date de fin de cette période – 31 décembre 2017 ou 31 décembre 2020 – doit encore être prise par le Groupe de travail spécial à sa dix-septième session. Le Président souhaite encourager les Parties à parvenir aussi vite que possible à un accord sur la durée de la deuxième période d'engagement, un accord rapide sur cette question étant de nature à faciliter le règlement des autres questions en suspens dont le Groupe de travail spécial est saisi.

IV. Organisation des travaux

7. Le Groupe de travail spécial tiendra deux séances plénières durant la session: une séance plénière d'ouverture le 15 mai, et une séance plénière de clôture le 24 mai. Conformément à la pratique habituelle, à la séance plénière d'ouverture de la session, le

¹³ Décision 1/CMP.1.

¹⁴ Voir note de bas de page n° 2 ci-dessus.

Président proposera de constituer un groupe de contact sur le point 3 de l'ordre du jour provisoire, intitulé «Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto». Le Président encourage les Parties à recourir à ce groupe de contact pour régler les questions de procédure, tirer les leçons des résultats de la session de Durban et déterminer les moyens pour le Groupe d'avancer dans sa tâche durant la session de façon à pouvoir achever ses travaux avant la huitième session de la CMP, à Doha.

8. En fonction des débats au sein du groupe de contact, le Président pourra, dans le but de favoriser l'achèvement des travaux en suspens, proposer de constituer un ou plusieurs groupes restreints chargés d'examiner les objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions, la question du report des unités de quantité attribuée et les propositions d'amendements au texte du Protocole de Kyoto tels qu'ils figurent à l'annexe III de la décision 1/CMP.7, y compris la durée de la deuxième période d'engagement et le degré d'ambition global.

9. Si de tels groupes restreints sont constitués, ils seront tenus de rendre compte au groupe de contact. Les groupes restreints seront également encouragés à relayer toute question auprès du groupe de contact s'ils ont besoin de conseils d'ordre stratégique ou politique sur une question ou une autre.

10. Le Président encourage la participation active et constructive de la part des organisations ayant le statut d'observateur, et il compte inviter ces organisations à intervenir lors des séances d'ouverture et de clôture, si l'horaire le permet. Au cours des réunions du groupe de contact, le Président s'attachera à donner aux organisations ayant le statut d'observateur la possibilité d'apporter des contributions bien ciblées à la discussion.

11. Le Président entreprendra de consulter les Parties avant la session pour s'entretenir avec elles de la façon dont le groupe peut achever les tâches requises à sa dix-septième session et achever ses travaux en 2012. Tous les groupes de même que les Parties sont invités à se mettre en rapport avec le secrétariat s'ils souhaitent rencontrer le Président et le Vice-Président. Il leur est également loisible de contacter directement le Président et le Vice-Président sur telle ou telle question.
